

CONSIDERANT qu'il apparait, dès lors, nécessaire d'adopter un nouvel arrêté, similaire à l'arrêté n°2023-043, afin de rétablir le bon ordre, la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques dans ces quartiers ;

DECIDE

Article 1 : Afin de lutter contre les nuisances (regroupement de plusieurs personnes, jusqu'à plusieurs dizaines ; nuisances sonores ; consommation d'alcool sur la voie publique ; dépôts de déchets ; urines sur la voie et les biens ; dégradation de biens ; incivilités...) portant atteinte au bon ordre, à la propreté, à la salubrité, à la sûreté et à la tranquillités publiques dans les quartiers des Noël's et des Noyers Crapaud, sont interdits tous rassemblements ou attroupements de plus de 4 personnes dans l'espace public, tous les jours entre 22h et 5h du matin, dans les rues suivantes :

- Quartier des Noël's : Avenue Voltaire, Avenue Descartes, avenue de Normandie, avenue d'Anjou, le city stade, Avenue du Poitou, y compris la résidence des Parcages.
- Quartier des Noyers Crapaud : rue de l'Egalité, rue des Noyers, rue des Maquignons, allée des Bouleaux.

Les plans annexés au présent arrêté délimitent le périmètre de cette interdiction.

Article 2 : Si, durant la période d'application de cet arrêté, des manifestations ponctuelles, publiques ou privées, étaient autorisées par les autorités compétentes, l'interdiction, à titre exceptionnel, et pendant la seule durée de la manifestation autorisée, ne s'appliquerait pas.

Article 3 : Le présent arrêté s'appliquera du 15 mars 2024 au 15 septembre 2024.

Article 4 : Conformément à l'article R610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté de police seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription d'Enghien-Deuil
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de CERGY-PONTOISE,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

15 MAR. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

15 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 MAR. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
15-2024AR010-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Secteur des Noyers crapaud :

